



MOISSISSURES

Cette fiche a été préparée par la Direction de l'habitation (SMVT) à l'intention des inspecteurs des programmes de rénovation, des inspecteurs du cadre bâti et des chargés de subventions.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Lors de l'inspection d'un bâtiment, un employé municipal peut être exposé aux moisissures.

OÙ LES TROUVE-T-ON ?

- Les moisissures sont des champignons microscopiques qui prolifèrent en présence d'eau, de matières organiques (ex. : bois, placoplâtre) et lorsque la température se situe entre 10 et 40°C.
- Elles ont une texture laineuse ou finement poudreuse, souvent noirâtres ou verdâtres.
- Les employés les plus vulnérables à la présence de moisissures sont notamment les personnes souffrant d'allergies, d'asthme, de maladies respiratoires chroniques du type bronchite chronique ou ayant un système immunitaire affaibli.

À noter que selon l'Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie, l'exposition aux moisissures d'une travailleuse enceinte n'entraîne pas de risque pour le fœtus sauf si celle-ci souffre d'allergies ou de maladies respiratoires sévères aggravées par la présence de moisissures.

PRÉVENTION

EMPLOYEUR

- Formation et rappel périodique pour aider les employés à reconnaître les indices annonciateurs de la présence de moisissures (apparence des matériaux, odeur, conditions de croissance ou de prolifération, etc.) afin qu'ils soient en mesure d'évaluer avec justesse :
 - les risques pour leur santé (voir la rubrique *Que faire*);
 - les travaux à exiger des propriétaires
- Diffusion régulière de nouvelles informations.
- Fournir et s'assurer du port des équipements de protection personnelle (gants, masque N ou P100, vêtement de type TYVEK, lunettes de protection et chaussures de sécurité).

EMPLOYÉ

Être attentif aux signes suivants :

- Irritation des yeux, du nez, de la gorge ou de la peau et l'exacerbation de l'asthme;
- Odeurs de moisi, de terre ou d'alcool;
- Cernes, gondolements ou autres signes d'infiltration d'eau sur les murs ou les plafonds (les salles de bain sont particulièrement sujettes à la présence de moisissures).
- Dégât d'eau récent, présence d'humidité excessive ou de condensation.

Suite au verso >

MOISSURES

QUE FAIRE

AU MOMENT DE L'INSPECTION D'UN BÂTIMENT, S'IL Y A PRÉSENCE DE MOISSURES EN QUANTITÉ SIGNIFICATIVE

- Porter immédiatement un masque;
- Après l'inspection, brosser les vêtements à l'extérieur avant de pénétrer dans un autre local ou dans un véhicule. Laver individuellement les vêtements à la maison.
- Les personnes vulnérables ne doivent pas rester à proximité de la zone contaminée. Elles doivent quitter les lieux et en informer leur gestionnaire immédiat.
- Lors des travaux de rénovation, si on découvre des moisissures cachées, les employés doivent quitter les lieux et, seulement si leur présence est requise, revenir après avoir mis un masque et enfiler un vêtement de type TYVEK.
- Lors des travaux de décontamination, les employés de la Direction de l'habitation ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone des travaux.
- Lors de l'inspection post-travaux de décontamination, si ces travaux doivent être validés dans le cadre du traitement du dossier les employés doivent porter un masque N ou P100, enfiler un vêtement de type TYVEK et porter des lunettes de protection avant de pénétrer dans la zone de travail.
- Aviser son supérieur immédiat.

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

EN CAS DE MALAISES PERSISTANTS

- 1) Remplir le [formulaire](#) de Déclaration d'un événement accidentel (voir « A » accident de travail) et se référer à la [Directive](#) Gestion d'un événement accidentel au travail.
- 2) Dans les cas nécessitant une consultation médicale, se référer à la [procédure](#) Exposition à des risques biologiques (C-RH-RH-P-17-002).

Ces outils sont disponibles dans l'intranet :
Employés > Santé et mieux-être > SST > Documents et outils par thèmes
(voir *Risques biologiques et autres*)

RÉFÉRENCES

- [Les moisissures en milieu de travail](#)
Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, avril 2008.
- [Identification des facteurs favorisant la pénétration de l'eau et le transfert d'humidité dans l'enveloppe du bâtiment](#)
RSST, L.P. Lazure et J. Lavoie
- [Les risques à la santé associés à la présence de moisissures en milieu intérieur](#)
Document synthèse, Institut de la santé publique du Québec, 2002.